

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 59

N° 42555

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42555

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 59

Supprimer l'alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime l'affectation des droits alloués aux avocats pour la plaidoirie comme recette du Fonds de solidarité vieillesse universel, en cohérence avec l'amendement présenté après l'article 2 qui affecte ces droits au financement d'un dispositif de solidarité pour les avocats.